



RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE POLITIQUE SECTORIELLE – PATE A PAPIER

Table des matières

Préambule.....	2
1. Politique sectorielle.....	4
1.1 <u>Objectif</u>	4
1.2 <u>Portée</u>	4
1.3 <u>Contexte et limites de la Politique</u>	4
2. Mécanismes de mise en œuvre au niveau du groupe.....	9
2.1 <u>Produits et services financiers</u>	9
2.2 <u>Gestion des actifs et services</u>	9
3. Diffusion et suivi de la politique.....	10
4. Avertissement.....	10
5. Glossaire du secteur.....	11
6. Définition de l'exploitation forestière illégale selon cette politique.....	15



PREAMBULE

Afin de manifester son engagement dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, BNP Paribas a mis au point une vaste politique relative à ses services financiers et ses activités de gestion d'actifs pour l'industrie de la pâte à papier.

La demande de produits à base de papier va augmenter au cours de la décennie à venir et cette évolution aura selon toute vraisemblance des impacts sur l'environnement à l'échelle mondiale. Les parties prenantes reconnaissent que l'essentiel des impacts concernant la production de pâte à papier à partir du bois, est concentré sur l'exploitation des forêts et le processus de production de la pâte de bois. Cette politique se concentrera donc sur ces deux phases principales.

Pour répondre à la demande de produits à base de papier, la capacité de production de pâte à papier devra également s'accroître. Dans la décennie à venir, 2,5 millions de tonnes de nouvelles capacités devront être développées chaque année¹. Le développement de nouvelles usines de production de pâte se concentrera dans les pays du Sud et en Russie. Le développement de cette industrie pourrait avoir certains effets adverses sur les communautés locales, le changement climatique, les écosystèmes et la biodiversité, principalement liés aux nécessités de la plantation forestière industrielle pour fournir les matières premières, ainsi qu'aux effluents en aval de la production.

Cependant, les questions sociales et environnementales dépendent de la façon dont le bois est produit et récolté, mais aussi la façon dont la pâte à papier est produite. Une production responsable peut limiter ces impacts. Par contraste, la production de pâte à papier est une source de revenus importante qui permet d'assurer un niveau de vie à des millions de personnes dans les pays développés et émergents. Une fois transformée en papier ou carton, la pâte devient un support de transmission de la connaissance, de créativité ou de protection des marchandises et de la nourriture.

BNP Paribas, en accord avec les parties prenantes, identifie cinq enjeux liés au développement durable du secteur de la pâte à papier à partir du bois (la pâte à papier) :

1. L'environnement et la biodiversité : cet enjeu est lié à la déforestation et aux plantations industrielles de bois approvisionnant les usines de pâte à papier ;

2. Les problèmes sociaux liés au développement d'une usine de pâte à papier ou à un projet de plantation industrielle de bois (respect des droits des habitants, implication des communautés locales, création d'emplois...) ;

3. La gestion et la pollution de l'eau par le processus de production de la pâte, notamment

¹ http://www.metso.com/corporation/articles_eng.nsf/WebWID/WTB-060828-2256F-A001F?OpenDocument



les émissions de dioxines durant le processus de blanchiment ;

4. La santé et la sécurité dans les plantations et les usines de pâte à papier ;

5. L'impact des usines de pâte à papier sur l'environnement : émissions de gaz et gestion des déchets, p.ex.

A travers cette politique BNP Paribas souhaite contribuer à une industrie de la pâte plus durable.

Des acteurs responsables et des pratiques durables existent, et en tant qu'institution financière de taille mondiale, le Groupe est convaincu qu'ils doivent être soutenus. Une telle approche peut apporter des bénéfices sur le long terme à nos clients et à la société au sens large. Plusieurs initiatives ont été lancées pour améliorer la connaissance des problèmes sociaux et environnementaux liés à la production de pâte à papier et proposer des solutions appropriées.

Dans les pays développés, l'activité industrielle et l'exploitation forestière sont contrôlées par un cadre légal qui s'accompagne d'initiatives privées de certification. Dans les pays émergents le cadre légal et les contrôles se renforcent également.

En ce qui concerne la gestion durable de l'exploitation forestière et le processus de production du bois, le *Forest Stewardship Council* (FSC) et le *Program for Endorsement of Forest Certification Schemes* (PEFC) sont les deux principaux modèles internationaux de certification. Ils permettent de donner l'assurance d'une forme de gestion durable des zones forestières. Aujourd'hui, seules 9% des surfaces forestières de la planète sont co-certifiées par ces deux initiatives. Le Groupe reconnaît que l'existence d'autres modèles de pratiques et de certifications peut également contribuer à une gestion durable des forêts.

Concernant la production de pulpe de papier, le Groupe a noté que, comme pour toute activité industrielle significative, la génération de divers effluents polluant dans les sols, l'eau et l'air peut soulever des problématiques de santé et de sécurité pour les travailleurs des usines de pâte à papier ainsi que pour les communautés environnantes. Les systèmes de management de l'environnement (SME) et des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité (SGSS) sont reconnus comme étant des moyens qui permettent de gérer de telles problématiques.

Sur ces deux aspects, le Groupe prendra en considération les nouvelles évolutions et pourra amender cette politique en conséquence.

Le Groupe continuera donc, sous certaines conditions explicitées dans le présent document, à financer et investir dans le secteur de la production de pâte à papier, en considérant que celle-ci peut être produite d'une manière responsable et durable.



1. POLITIQUE SECTORIELLE

1.1 Objectif

La présente politique définit une série de règles et de procédures relatives aux activités des entités de BNP Paribas. Elles visent à inciter les sociétés productrices de pâte à papier à développer la production de pâte à papier durable.

1.2 Portée

Champ d'application géographique : l'ensemble des activités des entités BNP Paribas dans le monde entier.

Entités du Groupe BNP Paribas : cette politique s'applique à toutes les lignes métier, succursales, filiales et coentreprises dont BNP Paribas a le contrôle opérationnel. Pour les entités (joint venture) dans lesquelles BNP Paribas est minoritaire, le Groupe s'efforce d'inclure ses normes dans le cadre de l'accord de coentreprise.

Sociétés productrices de pâte à papier visées : la présente politique vise les entreprises directement impliquées dans le traitement en amont et le traitement en aval de la chaîne de valeur de la pâte à papier. Les sociétés en amont font référence aux plantations industrielles de bois, tandis que les sociétés en aval visent les producteurs de pâte à papier (pour leur utilisation propre) et les vendeurs de pâte à papier. D'autres sociétés situées encore plus en aval de la chaîne de valeur (sociétés papetières ne produisant pas leur propre pâte, fabricants de produits chimiques et machines, et revendeurs et distributeurs de papier) ne sont pas couvertes par cette politique.

Produits & services financiers visés : la présente politique s'applique à l'ensemble des activités du Groupe (marché du crédit, marchés de capitaux dettes et actions, sûretés et activités de conseil, etc.). Elle vise l'ensemble des nouveaux clients et des nouveaux contrats de financement. Concernant les accords de financement antérieurs à cette politique, les règles et normes définies ci-dessous seront appliquées au moment de la révision de ces accords. Le Groupe s'engage à promouvoir, dans toutes les *joint ventures* ou dans les conventions d'externalisation, l'ensemble des règles visées dans la présente politique.

Champ d'application pour la gestion d'actifs : cette politique s'applique à toutes les entités du Groupe gérant des actifs propriétaires et pour compte de tiers, à l'exception des produits associés à des indices. Les gestionnaires d'actifs externes sont activement contrôlés et encouragés à appliquer des normes similaires.

1.3 Contexte et limites de la Politique

1.3.1 Gestion des forêts

1.3.1.1 Exigences obligatoires



Le Groupe attend des sociétés productrices de pâte à papier situées en amont de la chaîne de valeur qu'elles respectent les législations sociales et environnementales en vigueur au niveau local ou national/provincial. Ces sociétés sont également présumées respecter les règlements internationaux ratifiés par leurs pays d'exploitation, y compris la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la diversité biologique, la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, les Conventions de l'OIT sur les travaux forcés et sur les pires formes de travail des enfants.

Afin de répondre aux exigences sociales de base et de limiter les incidences négatives sur le changement climatique et la biodiversité, le Groupe impose aux sociétés en amont du secteur de la pâte à papier de :

- ne pas faire usage de main-d'œuvre infantile² ni de recourir aux travaux forcés ;
- ne pas exploiter de nouvelles plantations sur des terres appartenant ou déjà occupées par des communautés locales sans avoir (et ce, conformément aux principes et critères FSC et PEFC) :
 - mené un processus de consultation en bonne et due forme,
 - obtenu un accord de compensation acceptable et,
 - mis en place un mécanisme de réclamation efficace ;
- ne pas utiliser de bois exploité illégalement ;
- ne pas convertir des sites du patrimoine mondial UNESCO en plantations de industrielles de bois ;
- ne pas convertir des Zones humides figurant sur la liste Ramsar en plantations industrielles de bois ;
- mener une évaluation de la haute valeur pour la conservation (HVC) avant de développer une nouvelle plantation ;
- ne pas transformer des Forêts à haute valeur de conservation (FHVC) en nouvelles plantations. Si la plantation d'une société est située sur des terres précédemment occupées par une FHVC, le déboisement doit avoir eu lieu avant 2001, et la société devra certifier (et, dans la mesure du possible, démontrer) qu'elle n'est pas directement ou indirectement responsable de ladite transformation ;
- établir une politique d'interdiction des brûlis conforme aux recommandations de la politique d'ASEAN (ou à toute autre pratique régionale) sur l'interdiction d'allumer des feux ;
- établir des procédures de gestion de tourbières précises et strictes précédant l'exploitation de toute nouvelle plantation ;
- produire un plan de suivi de la santé et des conditions de sécurité de leur personnel sur une base régulière.

² Comme défini au critère 6.7 du RSPO.



1.3.1.2 Critères d'évaluation

Le Groupe encourage les sociétés et entreprises « amont » du secteur de la pâte à papier à évoluer vers des normes de développement durable plus strictes. Concernant la gestion des forêts, le Groupe considère que le FSC et PEFC constituent à ce jour le meilleur ensemble de critères existant relatifs à la durabilité de ce secteur. Dans ce cadre, elle encourage les sociétés et entreprises « amont » du secteur de la pâte à papier à :

- devenir un membre actif de leurs systèmes de gouvernance nationaux multi-parties prenantes FSC ou PEFC (ou de toute autre initiative de gestion des forêts équivalente pouvant voir le jour) ;
- dans le cas de producteurs de pâte à papier achetant du bois à des tierces parties, à demander à leurs fournisseurs d'obtenir pour leurs forêts ou plantations la certification FSC ou PEFC ou de concevoir et mettre en œuvre des plans d'action pour que leurs forêts ou plantations soient certifiées au cours d'une période de cinq ans³ ;
- dans le cas de gérants de forêts et de plantations, d'obtenir pour leurs forêts ou plantations la certification FSC ou PEFC ou de concevoir et mettre en œuvre des plans d'action pour que leurs forêts ou plantations soient certifiées au cours d'une période de cinq ans⁴ ;
- présenter une procédure de gestion de l'environnement claire et stricte pour les plantations existantes. Cette procédure indiquera clairement les processus de gestion des produits agrochimiques, de l'eau et de la biodiversité. Dans le cas d'un approvisionnement externe en bois pour l'usine de pâte à papier, la société doit demander cette procédure à ses fournisseurs ;
- développer des alternatives aux plantations sur des tourbières, compte tenu du fait que les tourbières jouent un rôle crucial dans l'équilibre des écosystèmes notamment en assurant le maintien de la biodiversité, le stockage du carbone et de l'eau, ainsi que la régulation et la qualité de l'eau.

1.3.2 Processus de production de la pâte

1.3.2.1 Exigences obligatoires

Le Groupe attend des sociétés productrices de pâte à papier qu'elles respectent les législations sociales en vigueur au niveau local ou national/provincial. Ces sociétés sont également présumées respecter les règlements internationaux ratifiés par leurs pays d'exploitation.

³ Cette période de cinq ans commencera à la date de publication officielle de cette politique. Concernant les nouveaux clients de la Banque de financement et d'investissement, elle commencera à la date de la signature du premier contrat commercial (quelle que soit sa nature) avec BNP Paribas.

⁴ ibid



Les producteurs de pâte à papier doivent vérifier que leurs sources d'approvisionnement en bois respectent les exigences obligatoires présentées dans la section 1.3.1 de cette politique.

BNP Paribas est consciente que des composés organohalogénés (chlorés) absorbables (AOX) peuvent être émis dans l'eau lors de la phase de blanchiment. Ce type particulier de pollution provenant des usines de pâte à papier a été mis en évidence par des ONG et organismes de santé. Au cours des dernières années, le recours au chlore et à l'hypochlorite comme agents chimiques principaux pour le blanchiment a été largement abandonné. Les procédés *Elementary Chlorine Free* (ECF), sans chlore élémentaire, et *Totally Chlorine Free* (TCF), absolument sans chlore, permettent en effet d'obtenir des concentrations de dioxines et de furanes dans les effluents inférieures aux limites de détection. BNP Paribas pense que les procédés ECF et TCF sont à ce jour les meilleures techniques disponibles pour gérer un blanchiment durable.

Le Groupe impose aux producteurs de pâte à papier de :

- Utiliser la technique ECF ou TCF dans les nouvelles usines si le processus de blanchiment est nécessaire ;
- Organiser la transition de leur processus vers la technique ECF ou TCF pour les usines existantes ;
- Présenter un plan de gestion permettant de suivre et de contrôler différents indicateurs de niveau d'effluents dans l'eau et d'émissions dans l'air répertoriés dans les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) pour les usines de pâte et de papier applicables de l'IFC. A la date de publication de cette politique, ces paramètres sont les suivants : flux, pH, TSS, COD, BOD5, AOX, Total N, Total P⁵ ;
- Publier régulièrement un plan de suivi de la santé et des conditions de sécurité de leur personnel.

1.3.2.2 Critères d'évaluation

Le Groupe encourage les sociétés et entreprises « amont » du secteur de la pâte à papier à évoluer vers des normes de développement durable plus strictes. Le Groupe considère que le FSC et PEFC constituent à ce jour le meilleur ensemble de critères existant relatif à la durabilité de ce secteur. Dans ce cadre, elle encourage les sociétés et entreprises « aval » du secteur de la pâte à papier (c'est-à-dire les producteurs et vendeurs de pâte à papier) à :

- obtenir la certification Chaîne de suivi (CoC) FSC ou PEFC pour leurs activités. Elles sont aussi encouragées à établir des politiques exigeant que leurs fournisseurs (i) obtiennent une certification FSC ou PEFC pour leurs propres plantations dans un délai de cinq ans et (ii) encouragent la traçabilité des sources de bois pour le secteur de la pâte en obtenant une certification CoC FSC ou PEFC pour leurs activités. Dans tous les cas, les sociétés et entreprises « aval » du secteur de la pâte à papier doivent présenter un plan d'approvisionnement crédible pour le bois (au début du projet dans le cas de nouvelles usines de pâte à papier) ; mentionnant, si nécessaire, un approvisionnement externe en bois et en précisant la source ;

⁵ Plus spécifiquement, ces indicateurs sont répertoriés dans la liste contenue dans l'Annexe B « Directives relatives aux effluents et émissions / Indicateurs de référence liés à l'utilisation des ressources » des Directives EHS pour les usines de pâte et de papier de l'IFC.



- devenir un membre actif de leurs systèmes de gouvernance nationaux multi-parties prenantes FSC ou PEFC (ou de toute autre initiative de gestion des forêts équivalente pouvant voir le jour).

Concernant les émissions dans l'eau et dans l'air, le Groupe encourage les producteurs de pâte à papier à :

- s'assurer que les niveaux d'émissions de toutes leurs usines de pâte à papier soient inférieurs ou égaux à ceux présentés dans les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) pour les usines de pâte et de papier de l'IFC (Annexe B sur les « Directives relatives aux effluents et émissions »). Dans le cas où ils sont supérieurs à ces niveaux d'émission, le Groupe encourage les producteurs de pâte à papier à développer des plans d'action efficaces visant à corriger ces écarts et réduire leurs émissions jusqu'à ce qu'elles soient inférieures aux niveaux recommandés par l'IFC ;
- présenter (au début du projet dans le cas d'une nouvelle usine de pâte à papier) un plan d'approvisionnement en énergie crédible, ainsi que l'impact de cette combinaison « énergie » sur les émissions de CO₂.

Concernant les systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) et de gestion de la santé et de la sécurité (SGSS), le Groupe pense que les certifications ISO 14 001 et OHSAS 18 001 sont à ce jour les meilleures certifications de durabilité disponibles pour les processus industriels ; le Groupe encourage les producteurs de pâte à papier à :

- établir et mettre en œuvre un système SGES concernant les émissions dans l'air et dans l'eau, la gestion des déchets, la pollution du sol et des eaux de fond, ainsi qu'à développer un plan pour obtenir la certification ISO 14 001 (ou un programme de certification SGES équivalent) pour leurs activités dans un délai de cinq ans⁶.
- établir et mettre en œuvre un système SGSS et développer un plan pour obtenir la certification OHSAS 18 001 (ou un programme de certification SGSS équivalent) pour leurs activités dans un délai de cinq ans⁷.

⁶ Cette période de cinq ans commencera à la date de publication officielle de cette politique pour les sociétés. Concernant les nouveaux clients de CIB, elle commencera à la date de la signature du premier contrat commercial (quelle que soit sa nature) avec BNP Paribas.

⁷ ibid



2. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU GROUPE

Le Groupe n'ignore pas que la mise en œuvre de normes et de pratiques de gestion durable constitue un défi pour les sociétés productrices de pâte à papier et prend du temps. BNP Paribas aspire à appliquer rigoureusement la présente politique dans le cadre de toutes ses activités de financement et d'investissement.

En cas de besoin, le Groupe s'adjoindra les services d'un expert en vue de procéder à l'analyse requise. Ces données feront l'objet d'une discussion avec les producteurs de pâte à papier. Au terme de ce processus, le Groupe décidera s'il convient ou non de fournir des produits et des services financiers et/ou d'investir à cette contrepartie. Si les informations récoltées sont insuffisantes ou contradictoires, il sera fait appel à l'avis d'un comité ou du Comité de direction générale du Groupe.

Des outils opérationnels et des ateliers de sensibilisation seront mis sur pied pour aider les collaborateurs du Groupe à mettre en œuvre la présente politique sectorielle.

2.1 Produits et services financiers

Les informations relatives aux exigences précitées seront communiquées par des sociétés et entreprises du secteur de la pâte aux chargés de relation du Groupe.

Lorsque cela s'avère nécessaire, les informations fournies par la société productrice de pâte et relatives aux exigences obligatoires définies dans les sections 1.3.1 et 1.3.2 de cette politique seront mentionnées dans la convention de crédit (ou dans toute autre convention applicable) au moyen de mentions et de garanties permanentes par exemple (ou de toute autre forme de déclaration applicable).

Le Groupe se réserve le droit d'approfondir ses diligences si nécessaires. Tant la communication d'instructions ou d'informations incorrectes par le client que le non-respect des exigences de la présente politique peuvent être considérés, par le Groupe, comme un manquement à la convention signée avec le client. Si aucune solution acceptable ne peut être trouvée avec le client en vue de remédier à la situation dans les meilleurs délais, un comité ou le Comité de direction générale du Groupe pourra décider de mettre fin à la relation commerciale.

2.2 Gestion des actifs et services

Les entités du Groupe gérant des actifs pour compte de tiers appliqueront progressivement toutes les exigences pertinentes de cette politique. Une transition est en effet nécessaire compte tenu du fait que les investisseurs existants et potentiels doivent être informés de l'existence et des implications de cette politique.



3. DIFFUSION ET SUIVI DE LA POLITIQUE

Les actionnaires du Groupe seront informés de l'existence et du contenu de la présente politique. Elle sera publiée sur le site corporate de BNP Paribas et une copie sera systématiquement remise aux clients et aux clients potentiels, à titre d'information sur le processus de diligence ou lors d'un entretien relatif à une proposition de service.

Le Groupe révisera régulièrement cette politique et, à la lumière des circonstances prévalant, pourra l'actualiser pour s'assurer de sa compatibilité permanente avec les réglementations et les meilleures pratiques nationales et internationales.

Le Groupe accueille avec plaisir toute réaction constructive et tout commentaire rétroactif concernant cette politique.

4. AVERTISSEMENT

Afin de respecter les règlements et de mettre en pratique les principes définis dans ses procédures internes et ses politiques sectorielles, BNP Paribas veille à rassembler des informations provenant, en particulier, de sociétés du secteur de la pâte à papier, relatives à leurs politiques et à leurs pratiques de durabilité. BNP Paribas se base sur ces informations et sur les données émanant de ses partenaires sans, toutefois, avoir de prise sur leur qualité, leur exactitude et leur mise à jour.



5. GLOSSAIRE DU SECTEUR

Les définitions suivantes s'appliquent à cette politique :

AOX : Les organohalogénés absorbables sont un groupe de composés chimiques organohalogénés pouvant être absorbés sur charbon actif.

Politique d'interdiction totale des brûlis de l'ASEAN : En réaction aux incendies et incendies de forêts ayant affecté la région ASEAN en 1997/98, les ministres de l'environnement des pays de l'ASEAN ont adopté une politique d'interdiction totale des brûlis lors de la 6^{ème} Réunion des ministres des pays de l'ASEAN sur la brume sèche en avril 1999, et résolu de promouvoir la mise en œuvre de celle-ci par les plantations dans la région. Les directives liées à la mise en œuvre de cette politique ont été élaborées de manière à fournir aux propriétaires, gestionnaires, cadres superviseurs et entrepreneurs des plantations des conseils relatifs à l'application de la technique sans brûlis pour le développement des plantations de palmiers.⁸

DBO5 : La demande biologique en oxygène mesure la quantité d'oxygène dissous requise par les micro-organismes biologiques aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques.

DCO : La demande chimique en oxygène (DCO) mesure la quantité de composés organiques dans l'eau.

ECF : Procédé Elementary Chlorine Free (ECF) sans chlore élémentaire pour le blanchiment de la pâte. Ce procédé permet d'obtenir des concentrations de dioxines et de furanes dans les effluents inférieures aux limites de détections.

SGE : Système de gestion environnementale. Peut être reconnu par une certification ISO 14 001 ou équivalente.

Principes et critères du FSC établis en 1993 (tels que rapportés dans le Sustainable Forest Finance Toolkit du WBCSD). Le FSC est un système de normes nationales et régionales compatible avec 10 principes de la gestion durable des forêts couvrant les problèmes suivants :

1. Respect des lois et des principes du FSC
2. Sécurité foncière, droits d'usage et responsabilités
3. Droits des peuples autochtones
4. Relations communautaires et droits des travailleurs
5. Bénéfices de la forêt
6. Impact environnemental

⁸ <http://www.rspo.org/?q=page/864>



7. Plans d'aménagement

8. Suivi et évaluation

9. Sites spéciaux – maintien des forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC)

10. Plantations

Ces principes ont été développés dans le cadre d'un partenariat mondial de parties prenantes convoqué par le FSC. Ces principes s'appliquent à toutes les forêts tropicales, tempérées et boréales et doivent être considérés comme un tout. Toutes les normes nationales et régionales découlent, au niveau national, de ces 10 principes. Ces principes devraient être utilisés en conjonction avec les lois et réglementations nationales et internationales, et être compatibles avec les principes et critères internationaux pertinents aux niveaux national et régional (Politique et normes du FSC ; principes et critères de soutien de la forêt) (FSC, 1996). Il existe des variations dans les normes régionales et les normes provisoires adoptées par les organismes d'audit.

Les forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC) : sont définies ci-dessous (par le Forest Stewardship Council, telles que rapporté dans le Sustainable Forest Finance Toolkit du WBCSD⁹) :

- Zones forestières qui présentent au niveau mondial, régional ou national des concentrations de valeurs en termes de biodiversité (par ex. espèces endémiques ou menacées) ;
- Zones forestières qui présentent au niveau mondial, régional ou national des forêts de grande échelle, contenues dans, ou contenant, l'unité de gestion, où des populations viables de la plupart, si ce n'est toutes, des espèces naturelles existent selon une répartition et une abondance naturelles ;
- Zones forestières dans ou incluant des écosystèmes rares, menacés ou en voie d'extinction ;
- Zones forestières qui fournissent des services classiques de la nature dans des situations critiques (par ex. protection de bassins versants, contrôle de l'érosion) ;
- Zones forestières fondamentales pour répondre aux besoins essentiels des communautés locales (par ex. subsistance, santé) ;
- Zones forestières critiques pour l'identité culturelle traditionnelle de communautés locales (zones à signification culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées en coopération avec ces communautés locales).

SGSS : Système de gestion de la santé et de la sécurité. Peut être reconnu par une certification OHSAS 18 001 ou équivalente.

Communauté locale : Groupe important de personnes vivant dans ou près d'une forêt ou plantation et en dépendant fortement. Le terme inclut les habitants de forêts, les populations indigènes vivant près de forêts et les immigrants récents (Source : Politique opérationnelle

⁹ http://www.pwc.co.uk/eng/issues/forest_finance_home.html



relative aux forêts de la SFI).

Tourbière : Zone humide dans laquelle s'est accumulée une couche importante de tourbe—d'une épaisseur d'au moins un pied (30 cm)¹⁰. Le substrat de tourbe est une structure organique formée par activité biologique.

Les tourbières sont précieuses au vu des divers services cruciaux qu'elles fournissent aux écosystèmes. Ces fonctions et valeurs incluent le maintien de la biodiversité, le stockage du carbone et de l'eau, ainsi que la régulation et la qualité de l'eau.

- Premièrement, les tourbières non drainées sont des ressources naturelles uniques formant des écosystèmes distincts ayant une grande importance, en termes de biodiversité, pour le maintien des niveaux génétiques, des espèces et des habitats.
- Les tourbières sont aussi des zones de retenue et de stockage d'eau. Elles modifient la qualité et la quantité de l'eau, jouent le rôle de puits pour certaines substances, en produisent d'autres, et ont une influence sur les schémas temporaires de l'alimentation en eau des rivières, fleuves et lacs. Le rôle joué par les tourbières dans la régulation de l'eau dépend du maintien de l'intégrité de leur hydrologie unique qui est indépendante de mais liée à celle des zones humides adjacentes et de l'environnement élargi.
- Enfin, les tourbières stockent de très grandes quantités de carbone dans le monde depuis des millénaires et ce, à l'échelle mondiale. Les tourbières émettent aussi du CO₂ et du CH₄, les quantités étant influencées par les niveaux de température et d'eau, qui devraient tous deux être affectés par la disparition de la végétation, le drainage et les futurs changements climatiques. L'agriculture sur les tourbières drainées entraîne des émissions importantes de dioxyde de carbone et d'oxyde d'azote (N₂O)¹¹.

Principes et critères PEFC établis en 1999 (tels que rapportés dans le Sustainable Forest Finance Toolkit du WBCSD).

PEFC est un mécanisme de reconnaissance mutuel pour les systèmes de certification nationaux et régionaux. Les systèmes de certification avalisés doivent être compatibles avec les exigences environnementales, sociales et économiques internationalement acceptées telles que les Recommandations paneuropéennes applicables au niveau opérationnel (PEOLG), les Recommandations de l'Organisation africaine du bois (ATO) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO), et les processus intergouvernementaux sur les critères et indicateurs pour la gestion durable de la forêt. Les éléments de la gestion durable de la forêt couverts par ces exigences peuvent varier pour s'adapter aux circonstances des zones pour lesquelles ils ont été développés. Par exemple, les Recommandations paneuropéennes applicables au niveau opérationnel couvrent les points suivants :

1. Maintien et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles globaux du carbone
2. Maintien et amélioration de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

¹⁰ Charman, D. 2002. Peatlands and environmental change. J. Wiley & Sons, London & New York, p. 301

¹¹ Sources: Assessment on Peatlands, Biodiversity and Climate change, UNEP-GEF 2007, Strategy for responsible peatland management, IPS 2010



3. Maintien des fonctions de production des forêts
4. Maintien, conservation et amélioration de la diversité biologique
5. Maintien et amélioration des fonctions de protection par la gestion des forêts
6. Maintien des fonctions et conditions socioéconomiques

Les systèmes de certification avalisés doivent être compatibles avec les accords internationaux tels que les conventions fondamentales de l'OIT et les conventions relatives à la gestion des forêts et ratifiées par les pays comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), CITES et autres. Il existe des variations entre les normes de certification des membres, certaines normes dépassant les exigences PEFC (PEFC, 2006A).

pH : En chimie, le pH est une mesure de l'acidité ou de la basicité d'une solution aqueuse.

Sites Ramsar : Des « sites contenant des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques » et « sites d'importance internationale pour la conservation de la diversité biologique » répertoriés dans la liste de la Convention sur les zones humides adoptée à Ramsar, en Iran, en 1971 (Convention de Ramsar¹²).

TCF : Le procédé de blanchiment de la pâte Totally Chlorine Free (TCF) absolument sans chlore remplace totalement le chlore par un procédé de blanchiment à base d'oxygène.

Total N : Quantité totale d'azote.

Total P : Quantité totale de phosphore.

TSS : Le Total des Solides en Suspension est une mesure de la qualité de l'eau mesurant la concentration de solides non-filtrables dans l'eau.

Sites répertoriés sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO : Des sites culturels et naturels situés dans le monde entier répertoriés sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité, et inclus dans la liste de la Convention sur le Patrimoine mondial¹³.

¹² http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-list/main/ramsar/1-31-218_4000_0__

¹³ <http://whc.unesco.org/en/list/>



6. DEFINITION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE SELON CETTE POLITIQUE

Cette politique définit l'exploitation forestière illégale comme la liste des actes suivants, basée sur l'étude de la FAO intitulée "*Defining illegal logging: what it is, and what is being done about it?*":

- Coupe d'espèces protégées
- Duplication de licences d'abattage
- Incision annulaire, pour tuer des arbres pour pouvoir les abattre légalement
- Contrats avec des entrepreneurs locaux pour acheter des billes venant de zones protégées
- Coupe dans des zones protégées
- Coupe en dehors des limites des concessions
- Coupe dans des zones interdites comme des pentes fortes, des berges de rivières et des zones de stockage d'eau
- Sortie d'arbres de taille insuffisante ou excessive de forêts publiques
- Extraction d'un volume de bois supérieur à celui autorisé
- Déclaration d'un volume important extrait dans des concessions forestières pour masquer le fait qu'une partie du volume déclaré est extraite dans des zones non-autorisées
- Coupe sans autorisation
- Obtention de concessions forestières par corruption.

Fin du document

